

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE n°2020-163

L'an deux mille vingt, le 18 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil Communauté : 12 décembre 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 29  
 présents : 25  
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Jean-Pierre DAVID, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Patrice DELAGE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Marie-Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Jacques BLONDY, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD et M. Alain BLONDY.

OBJET :

Accord d'une remise  
gracieuse sur loyers

Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT  
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY  
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX

SECRETAIRE : Patrice DELAGE

Rapporteur : J-C FRACHET

Considérant que des entreprises locataires de bâtiments ont exprimé des difficultés liées à la crise sanitaire de la COVID-19 pour régler leurs loyers ;

Considérant que suite aux deux confinements, de nombreux commerces ou entreprises subissent une forte baisse de leur chiffre d'affaires ;

Considérant que l'entreprise Burguet, installée dans un bâtiment intercommunal à Bourdelas à Saint-Yrieix a enregistré une très forte baisse de son activité ;

Considérant qu'afin de soutenir concrètement et rapidement cette entreprise face à la crise de la COVID-19 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **décide** de faire bénéficier à l'entreprise Burguet, une remise gracieuse exceptionnelle en annulant les loyers des mois de mars, avril, mai et novembre 2020, soit un montant total de 4 388,55 € HT.
- **décide** de comptabiliser cette remise gracieuse au niveau des charges exceptionnelles de la collectivité.
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20201218-DC2020710365-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication